



COMMUNE DE
SAN-GAVINO-DI-CARBINI

ARRÊTÉ DU MAIRE - 2026/008

Levée de l'arrêté de mise en sécurité

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité en date du 10 novembre 2025 prescrivant des mesures d'urgence pour la maison sise 332, Départementale 759, ARAGHJU – 20137 San Gavino di Carbini, section cadastrale C - numéro 27 ;

Vu l'article 5 de l'arrêté susvisé prévoyant la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité après constatation de la réalisation des travaux ;

Vu les justificatifs de réalisation des travaux transmis par les propriétaires ;

Vu le rapport de contrôle effectué sur place par le maire de la commune en date du 06/01/2026 attestant de la bonne exécution des travaux prescrits ;

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurisation de la toiture et des murs ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité ;

CONSIDÉRANT que le contrôle effectué sur place a permis de constater que le danger imminent a été écarté ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des tiers et des occupants n'est plus compromise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prononcer la levée de l'arrêté de mise en sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est constaté que les travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité du 10 novembre 2025 ont été réalisés, à savoir :

- Sécurisation des murs
- Sécurisation de la toiture



ARTICLE 2 :

Le danger imminent ayant été écarté, la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité du 10 novembre 2025 est prononcée.

ARTICLE 3 :

L'interdiction temporaire d'habitation et d'utilisation de la maison sise 332, Départementale 759, ARAGHJU – 20137 San Gavino di Carbini, section cadastrale C - numéro 27, est levée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à San Gavino di Carbini, le 21/01/2026

Le Maire,
Jean-Marie BALESI





1771 Strada principale 20170 san gavinu di carbini  04 95 78 31 92 / 04 95 78 43 28 / 04 95 70 59 60
<https://mairiesangavinodicarbini.corsica>